



Contrat de travail qui ne respecte pas la convention collective

Par **fab31340**, le **29/04/2012** à **22:22**

bonjour,

j'ai été embauché en CDI le 27/02/2012 en tant que monteur mécanicien dans une entreprise (j'ai démissionné d'un CDI pour cette nouvelle entreprise) jeudi 26 avril je suis convoqué dans le bureau de mon N+1 pour me dire qu'il résilie ma période d'essais.

le problème est le suivant:

-mon contrat de travail dit que j'ai une période d'essais de 3 mois renouvelable. Je fais partie de la convention collective des bureaux d'études techniques.

Je suis au coef 310 et sur celle-ci dit:

que pour un coef de 310 la période d'essais est de (1 mois)... et que après 1 mois de travail effectué ils ont 1 semaine/mois de préavis à me faire faire j'ai travaillé 2 mois (donc j'avais 2 semaines de préavis à faire), sur la lettre de rupture il m'a mis 6 jours ouvrés, j'ai donc refusé de faire le préavis en demandant d'arrêter le vendredi car j'étais dégoûté après un accord avec la DRH.

ma question est:

mon contrat de travail est-il valide sachant que il ne respecte pas la convention collective?

Par **P.M.**, le **01/05/2012** à **12:00**

Bonjour,

La période d'essai d'un CDI est régie par [ces dispositions du Code du Travail](#)...

Il semblerait que suivant l'[Accord du 15 décembre 1987 relatif à la méthode pour la mise en place de la nouvelle classification des ETAM en Annexe à la Convention collective nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils](#) vous ayez été embauché dans cette catégorie et donc que la période d'essai puisse être de 3 mois éventuellement renouvelable mais que le délai de prévenance aurait dû être de 2 semaines...

Par **fab31340**, le **01/05/2012** à **12:39**

je ne suis pas cadre ni ingénieur donc c moins ??

Par **P.M.**, le **01/05/2012** à **13:38**

Il ne s'agit pas de cadre ou d'ingénieur dans la catégorie citée mais de technicien ou d'agent de maîtrise...